



Pour la sécurité des enfants, des riverains, de tous ...

STATIONNEMENT ET CIRCULATION AUTOUR DE L'ECOLE

Arrêté de voirie permanent n°140/2024 du 20 décembre 2024

Où devez-vous stationner ?

Vous pouvez stationner :

- ➔ Sur le parking de la Salle « La Baratonne » situé à côté du cimetière.
- ➔ En dépose-minute **UNIQUEMENT** :
 - Chemin de la Chenevière, **exclusivement sur l'emplacement prévu à cet effet et matérialisé**

Où ne devez-vous pas stationner ?

Il est strictement interdit de **S'ARRÊTER** et/ou de **STATIONNER** :

- ➔ Devant l'Ecole sur l'espace réservé au bus scolaire et celui pour personne à mobilité réduite
- ➔ Sur la Route Départementale 240 et 40A, Route de Pra Fouran, à l'intérieur de l'agglomération, de la place du Village jusqu'au rond-point du Petit Liou (RD 40).

Circulation

- ➔ Il est strictement interdit de faire des **manœuvres** devant l'Ecole.

Merci de votre compréhension et du respect de cette réglementation.

"Ces consignes données chaque année ne sont malheureusement pas respectées par certains parents". La Gendarmerie peut verbaliser (pouvoir de Police du maire) à tout moment.

*Comptant sur votre implication
pour la sécurité
des enfants et de tous,*

Communes de Baratier et de Saint Sauveur

Pour les Elus du pôle « École »

Christine MAXIMIN

Maire de Baratier